

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h34.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme. V. LABRUYERE et M. A. RENNOTTE ; Echevins
Mme Y. VANNERUM ; Présidente du C.P.A.S.
M. A. ANDRE, Mme C. SERVATY, M. J. DUPONT, Mme F. LOMBA, M. S. LAMBOTTE,
Mme N. GERARD, M. F. BASTIN et M. S. GODART ; Conseillers
M. H. SNACKERS ; Directeur général

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Tutelle du CPAS - Compte 2024 - Approbation
2. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2026 - Approbation
3. Cultes - Fabrique Saint-Georges de Lorcé - Budget 2026 - Approbation
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2026 - Approbation
5. Cultes - Eglise Protestante Unie d'Aywaille - Budget 2026 - Avis
6. Voirie communale - Achat d'une emprise de la voirie communale reprise à l'Atlas sous le n°32 à Lorcé - Décision
7. Contrat de Rivière Amblève - Programme d'actions 2026-2028 - Approbation
8. Administration générale-Circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage décidée par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord "Taxe sur les Pylônes III" et ses annexes-Prise de connaissance
9. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2025- Approbation

Séance à Huis clos

Séance Publique

1. Tutelle du CPAS - Compte 2024 - Approbation

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Madame Yvonne VANNERUM, Présidente du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 août 2025 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver le compte de l'exercice 2024 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune / CPAS du 1 août 2025,

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 août 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 25 août 2025 relative au compte de l'exercice 2024

est approuvée,

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Stoumont en marge de l'acte concerné

Article 4

La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S et sera communiquée par le C.P.A.S au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier.

2. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2026 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : correction à apporter aux articles R20, D6d, D46, D50h et D61a et R17 pour l'équilibre;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2026	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	5.148,05 €	6.464,00 €	-1.315,95 €		2.508,05 €
Extraordinaire	3.815,95 €	2.500,00 €	1.315,95 €		0,00 €
Total	8.964,000 €	8.964,00 €	0,00 €		2.508,05 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Cultes - Fabrique Saint-Georges de Lorcé - Budget 2026 - Approbation

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Budget 2026	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	3.265,17 €	7.912,50 €	- 4.647,33 €		2.392,85 €
Extraordinaire	4.647,33 €	0,00 €	4.647,33 €		0,00 €
Total	7.912,50 €	7.912,50 €	0,00 €		2.392,85 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2026 - Approbation

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Budget 2026	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	13.498,09 €	21.095,00 €	-7.596,91 €	7.724,09 €
Extraordinaire	7.596,91 €	0,00 €	7.596,91 €	0,00 €
Total	21.095,00 €	21.095,00 €	0,00 €	7.724,09 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Eglise Protestante Unie d'Aywaille - Budget 2026 - Avis

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable, sous réserve de l'approbation de ce dernier par la Commune d'Aywaille, sur le budget de l'exercice 2026 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Budget 2026	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	14.810,00 €	16.941,00 €	-2.131,00 €	1.955,93 €
Extraordinaire	2.131,00 €	0,00 €	2.131,00 €	0,00 €
Total	16.941,00 €	16.941,00 €	0,00 €	1.955,93 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Voirie communale - Achat d'une emprise de la voirie communale reprise à l'Atlas sous le n°32 à Lorcé - Décision

Monsieur le Président D. Gilkinet cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des voiries, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de Permis Voirie introduite par Madame Catherine LEGRAND, domiciliée à Lorcé 86 à 4987 STOUMONT ayant trait à un terrain sis Lorcé, 80, cadastré 5e division, section A n°441/H concernant l'achat d'une emprise de la voirie communale reprise à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Lorcé sous le CV n°32 ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre Frédéric MICHEL en date du 09.01.2025.

Vu l'estimation de Maître Bernard CESAR en date du 13.06.2025 estimant la valeur à 45 €/m² ;

Vu l'avis du Service technique provincial du 11.04.2025 qui estime que le projet ne soulève pas d'objection de la part de son service ;

Vu les plans modifiés reprenant les cotes de la nouvelle limite de la voirie depuis son axe comme demandé dans l'avis du Service technique provincial précité ;

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :

Que la demanderesse souhaite aménager son habitation en construisant un carport et en installant une station d'épuration individuelle ;

Qu'elle ne dispose pas d'un terrain suffisant en pleine propriété pour ce faire ;

Considérant que la partie de voirie publique faisant l'objet de l'achat est utilisée par les propriétaires ou locataires de la maison, à titre précaire, depuis une bonne quinzaine d'années ;

Considérant que le dossier de modification de voirie entend régulariser une situation de fait ;

Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 11.07.2025 au 09.09.2025, aucune réclamation n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal ;
À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De modifier la voirie communale reprise à l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux de Lorcé sous le n°32, tel que défini au plan susdécrit.

Article 2

De vendre à Madame Catherine LEGRAND à ses frais exclusifs (y compris les frais de publicité, notaire, dossier, plus-value,...), l'emprise telle que décrite au plan joint au dossier ;

Article 3

La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information.

**7. Contrat de Rivière Amblève - Programme d'actions 2026-2028 -
Aprobation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à M. Philippe Goffin, échevin en charge de l'environnement qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en région wallonne du 20/03/2001 (M.B. du 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. 26/05/93) ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 (M.B. 19/12/2007) portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la décision de la commune de Stoumont d'adhérer au Contrat de Rivière Amblève - Rour ;

Considérant que la huitième phase du Contrat se présente sous la forme d'un plan triennal 2026-2028 subventionné, comme le précédent par la Région wallonne, la Province et les communes du bassin ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève et de la Rour de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un Contrat de Rivière pour l'Amblève et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et des sept précédentes phases d'exécution dudit Contrat ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée des cours d'eau s'inscrit dans le contexte d'un développement durable et équilibré pour le bassin hydrographique de l'Amblève et de la Rour ;

Vu les 8 objectifs généraux du Contrat de Rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la Cellule de coordination et présenté à nos représentants le 8 septembre 2025 ;

Vu que le Protocole d'accord signé en janvier 2023 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2026 à 2028 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er:

1° d'approuver la reconduction de la participation de la commune de Stoumont au Contrat de rivière Amblève - Rour.

2° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Amblève - Rour dans les divers projets mis en place par la Commune.

3° d'inscrire les actions en annexe au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Amblève - Rour, dont la dernière est d'accorder à l'Asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » un subside annuel pour un montant de base de 5 386,45 € en 2025, indexable sur base de l'indice-santé en 2026, 2027 et 2028 et liquidable sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile.

4° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation des actions dans les délais fixés.

5° de s'inscrire comme partenaire des actions proposées pour la Cellule de coordination.

6° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous les projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.

7° d'accorder aux membres de la cellule de coordination du Contrat de Rivière de l'Amblève-Rour l'autorisation de circuler sur les berges des cours d'eau communaux (cours d'eau non navigable de 3e catégorie) pour réaliser les inventaires de terrain.

8° de communiquer la présente délibération à la Cellule de coordination - Christine HEINESCH - crambleve@gmail.com.

Article 2:

De désigner Mme Marie-Françoise Perat, coordinatrice PCDN, comme personne relais au sein de l'administration communale et M. Philippe Goffin, échevin en charge de l'environnement, en tant que représentant mandataire, membre du Comité de Rivière et du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Amblève/Rour.

Article 3:

La présente délibération sera transmise,

- A l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Amblève- Rour, pour suite voulue.
- A la coordinatrice PCDN, pour suite voulue.

8. Administration générale-Circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage décidée par le

Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord "Taxe sur les Pylônes III" et ses annexes-Prise de connaissance

Monsieur Didier Gilkinet, Bourgmestre, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles L1122-30 ;

Vu la circulaire de l'année 2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux, décidée par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Vu les décisions prises par le Collège communal en ses séances du 22 août 2025 et du 12 septembre 2025, et plus particulièrement l'article 6 desdites décisions prévoyant la transmission, pour information, de celle-ci au Conseil communal ;

Considérant que ce mécanisme, constitue une opportunité d'accroître l'efficacité et le rendement des missions communales et d'améliorer les services aux citoyens via la digitalisation ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE

Article ler:
Des décisions du Collège communal en ses séances du 22 août 2025 et du 12 septembre 2025 relatives à l'adhésion au droit de tirage dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III.

**9. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2025-
Approbation**

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

À l'unanimité

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2025.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales au Collège communal.

Entendu Madame la Conseillère F. LOMBA demander des précisions quant à la présentation du Plan Stratégique Transversal (PST) au Conseil communal.

M. le Président D. GILKINET répond que le PST devrait être présenté au Conseil communal du mois de décembre 2025. Il précise que le délai pour présenter le PST, à savoir dans les 9 mois suivant l'installation du Conseil communal, est un délai d'ordre et non pas un délai de rigueur. De plus, le PST est la traduction, en objectifs stratégiques et en objectifs opérationnels, de la déclaration de politique communale, présentée début 2025. Les grandes lignes

de celle-ci sont déjà connues. Il reste à associer les différents services de l'administration communale pour construire ce PST, ce qui, compte tenu de l'absence de certains agents, retarde également la rédaction de ce PST. Enfin, la difficulté de rédiger un PST tient en ce qu'il n'existe de canevas « modèle ».

Entendu Monsieur le Conseiller S. GODART sur la problématique de l'absentéisme au sein de l'Administration communale.

M. le Président D. GILKINET répond que l'administration communale est effectivement confrontée à l'absentéisme de certains agents. Ces agents remplissent différentes missions, avec comme conséquence un ralentissement dans le traitement des dossiers et un accroissement de la charge de travail sur les autres agents. La difficulté réside dans le fait que les absences pour cause de maladie sont prolongées de mois en mois, ce qui rend aléatoire toute prévision de reprise de travail des agents et compliqué tout remplacement.

Toutefois, le Collège va engager des procédures de recrutement, sous forme de contrat de remplacement, pour pallier ces difficultés.

Entendu Monsieur le Conseiller J. DUPONT sur la prolongation de la convention d'occupation d'infrastructure sportive pour le FC Chevron dans le cadre d'une demande de subsides auprès d'Infrasports pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football.

M. le Président D. GILKINET répond que le Collège a pour objectif de remettre à jour toutes les conventions liant la Commune et les différents clubs sportifs. Cependant, afin de permettre au FC Chevron de pouvoir entamer les démarches auprès d'Infrasports, une prolongation de la convention actuelle sera soumise au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance publique à 20h18 et prononce le huis-clos.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h24.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sceau

H. SNACKERS

D. GILKINET